

Penthaz Conseil communal

Législature 2016-2021

Penthaz, le 10 septembre 2019

Rapport de la commission ad hoc sur le préavis municipal n° 03-2019

Modification du PGA du 15 novembre 1985 Aux lieux-dits La Léchire et Les Mises

Modification du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions du 15 novembre 1985 zone d'installations (para-)publiques

La commission chargée de rapporter sur le préavis municipal n° 03-2019, composée de Mme Sandrine Bommottet et Messieurs Nicolas Marcoz et Bernard Martin a été reçue le mardi 3 septembre à la Maison de Commune par une délégation de notre Municipalité, Messieurs Jean-François Pollien, vice-syndic et Pierre-Henri Dumont, municipal des bâtiments et de la police des constructions.

Madame Natacha Bogorad Quiroga et Monsieur Frédéric Declerg étaient excusés.

Cet imposant dossier a été suivi, depuis le début, par Philippe Besson, notre regretté Syndic et Pierre-Henri Dumont.

La commission s'est réunie une seconde fois, le mardi 10 septembre, afin de rédiger ce rapport.

Monsieur Dumont a présenté aux membres présents, tous les détails nécessaires pour une bonne connaissance du sujet que nous abordons ce soir.

Elle soulève que ce préavis concerne deux objets bien distincts, mais néanmoins soumis à certaines conditions du SDT (Service du Développement Territorial). D'une part, la mise en conformité de la parcelle 847 (ancienne 337) afin d'obtenir des surfaces d'assolement et d'autre part, d'entamer une procédure d'affectation de la parcelle 370 qui se trouve déjà en zone à bâtir.

La commission ne fait aucun amalgame entre la modification du PGA La Léchire et la construction future du complexe scolaire. Cette dernière fera, selon l'évolution de la situation, l'objet de décisions ultérieures et séparées.

I

Penthaz Conseil communal

Législature 2016-2021

La commission a bien compris les raisons de notre Municipalité de présenter ce préavis, c'est-à-dire d'obtenir une zone susceptible d'accueillir un futur centre scolaire intercommunal, lorsque le besoin se fera sentir et si les Conseils communaux des communes concernées décident de sa nécessité. L'acceptation de ce préavis permettrait d'éviter de trouver les terrains nécessaires, le cas échéant et le moment venu, par de longues et interminables démarches.

Le choix du site a été déterminé suite à une étude réalisée en collaboration avec MicroGIS SA et Fesselet Architecte.

La commission regrette que le SDT n'accepte pas de constructions d'utilités publiques sur terrains agricoles ce qui aurait éventuellement permis de proposer une autre alternative que de construire le futur collège sur le terrain de football actuel.

En conclusion, la commission propose, à la majorité des membres présents, au Conseil communal de Penthaz d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 03-2019.

Le président:

Nicolas Marcoz

Le rapporteur:

Bernard Martin